

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 janvier, à 17h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 23/01/2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de la mairie d'Arreau, sous la Présidence de M. CARRERE.

Nombre de membres en exercice : 62 Nombre de membres présents : 37 Nombre de suffrages exprimés : 45 Votes Pour : 45 Vote(s) Contre : 0 Abstention(s) : 0	Objet : PAH – Révision des tarifs des visites guidées commandées par es communes N° 2024-6
--	---

Présents (37) : PICHON Evelyne, MOUNIQ Jean, CARRERE Philippe, GRANGE Jean-Baptiste, ESTRADE Pierre, DUBARRY Jean-Bertrand, MALERE Hélène, GIRON Julienne, DESCOUENS Bernard, PAUCIS Jean, ANGLADE Jean-Louis, GAILHARD Christophe, FINES Frédéric, GALAUP Dominique, CONSTANTIN Luce, ARMANET Henri, RICARD Louis, RODRIGUEZ Marie-José, CARTAN Olivier, MUR François, CHAZOTTES Michel, SOLANA Michel, RIVIERE Alain, DUBERNARD Alain, BRUNET André, GAY Eric, LACAZE Noël, PELIEU Michel, CLIMENT Emmanuel, SOULE-ARTOZOUL Rosa, AIZIER Philippe, DARAN René, MIR André, SALAT Jacques, BEYRIE Maryse, DELOM Christian, ISOART Jean-Michel.

Absents (17) : PUCEL Matthieu, BLASCO Sabine, DESMARAIS Nadine, DUNAN Anne, GISTAU Patrick, PUYAU Maryse, VIDAILLET Jocelyne, SAINT-PASTEUR Marcel, BESSONE Michel, ESCOULA Bernard, RAHALI Sabine, ACCHINI Nicole, HELARY Yann, JARENO Sandra, LEGOFF Stéphanie, OZUN Benjamin, CASCARRE Victor.

Procurations (8) :
CAUMONT Marc à CARRERE Philippe
PETIT Caroline à DUBERNARD Alain
BALAGNA Patrice à ESTRADE Pierre
BERTRANUC Evelyne à DESCOUENS Bernard
ROBIN Isabelle à BRUNET André
BOURREC Christophe à AIZIER Philippe
NARS Aline à MIR André
FOURTINE Didier à ISOART Jean-Michel

Monsieur Alain DUBERNARD a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Président rappelle aux membres présents qu'en 2023 plusieurs communes ont demandé à avoir des visites guidées de leur village plus régulièrement par le PAH. Ces visites s'ajoutant à la programmation annuelle du PAH et demandant ainsi davantage de moyens humains, il avait été décidé qu'elles seraient facturées aux communes demandeuses.

Lors de la commission Tourisme du 16 janvier 2024, à la présentation du bilan de ces visites guidées, la prise en charge financière des visites guidées par les communes « demandeuses » a été débattue.

Dans un souci d'équité, les membres de la commission Tourisme proposent :

- au minimum une visite sur toutes les communes du territoire (un courrier sera envoyé aux communes à cet effet) ;
- davantage de visites guidées sur les cœurs emblématiques du GSO et les stations ;
- le paiement des visites guidées supplémentaires (hors programmation annuelle du PAH), selon le tarif suivant :
 - o 200 € la visite de 2 heures ;
 - o 250 € la visite à la ½ journée.
- les recettes issues de la billetterie seront déduites de la facture pour les communes qui n'ont pas de régie directe, les autres communes encaisseront directement les recettes pour leur compte.

Monsieur le Président invite les membres du conseil communautaire à en débattre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

- Approuve la proposition exposée par Monsieur le Président ;
- Mandate Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président
Philippe CARRERE



COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON
Château de Ségure
65240 ARREAU